

République Française - Département du Gard
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SALINDRES

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Becmil,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE

Présents : Merle, Hlywa, Fabregue, Rivier, Petit-Llinares, Rosso, Trauchessec, Polge, Debaille, Bonnet, Guy, Berard de Malavas, Sinet, Boinon, Aghulon, Enjolras, Denneulin, Genin, Mejean, Mercier, Labrune

Procurations :

V Rios donne procuration à L Guy

JL Gibelin donne procuration à T. Merle

C Guillemet donne procuration à H Rosso

P Daniel donne procuration à R Berard de Malavas

Absences : M Courbier

Excusés :

Objet de la délibération :

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Abroge et remplace la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2006

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la disposition de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu la loi des finances n° 2026-103 du 19 février 2026 et son article 108 qui abroge la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu la délibération du conseil municipal du 05/10/2006 ayant instauré la THLV sur le territoire de la commune

Considérant que la THLV est due depuis 2006 sur le territoire de la commune, pour les logements vacants depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition

Considérant que la TVLH présente un champ d'application identique à la THLV

Considérant qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seront supportées par la commune.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de mettre en œuvre cette mesure afin de poursuivre la politique de lutte contre la vacance des locaux d'habitation, en incitant les propriétaires à remettre sur le marché locatif les biens inoccupés depuis plus de deux ans

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 12.09.2026

Date de publication : 18.09.2026

Le conseil Municipal

Abroge et remplace au 31 décembre 2026 la délibération du conseil municipal en date du 5/10/2006 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire.

Décide d'instituer au 1^{er} janvier la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette matière.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire, Etienne MALACHIANNE



Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 12.09.2026

Date de publication : 18.09.2026